

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 juillet 2025, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 20 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 01 par le président, Antonin Valiquette.

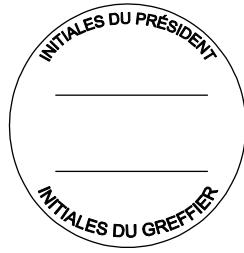
CM2507-1203

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.2 Services administratifs et trésorerie

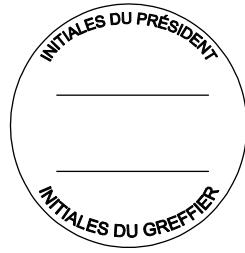


Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.2.1 Demande de participation au Programme de supplément au loyer Québec pour un projet de logements adaptés – Le Phare des Îles
- 7.2.2 Intention de la Communauté maritime d'établir des sous-catégories au rôle triennal d'évaluation foncière 2026-2027-2028
- 7.3 Ressources humaines
- 7.3.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité publique
- 7.5.1 Nomination d'un représentant de la Communauté maritime au sein du conseil d'administration – Centre d'appel d'urgence des municipalités de l'Est du Québec (CAUMEQ)
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Adoption des priorités d'intervention 2025-2026 de la Communauté maritime pour le Fonds régions et ruralité (FRR)
- 7.6.2 Autorisation de signature – Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité
- 7.6.3 Adoption du rapport annuel d'activités au 31 mars 2025 – Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- 7.6.4 Représentation au comité directeur – Fonds régions et ruralité (volet 1) – Rayonnement régional
- 7.6.5 Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme de subvention au transport adapté – Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
- 7.6.6 Adoption du rapport d'intervention 2024-2025 – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
- 7.6.7 Adoption de la programmation de travaux 2025-2026 – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
- 7.6.8 Certificat de conformité – Règlement n° 2025-005 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage 2012-002 et le Règlement de construction 2012-004 de la municipalité de Grosse-Île afin de mettre à jour les normes relatives aux bâtiments accessoires et aux serres privées, de mieux encadrer l'entreposage des agrès de pêche, et d'autoriser de nouveaux matériaux de revêtement et certaines structures autoportantes
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Adoption du rapport de la reddition de comptes annuelle au 31 mars 2025 – Fonds régions et ruralité (volet 3) – Signature innovation
- 7.8.2 Octroi d'un contrat de gré à gré – Nettoyage des surfaces – Centre de gestion des matières résiduelles
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Approbation du Règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 5 084 400 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2507-1204

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JUIN 2025

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents
d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

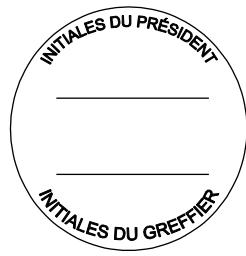
RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2507-1205

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 20 juin 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 690 826,91 \$.

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2507-1206

Demande de participation au Programme de supplément au loyer Québec pour un projet de logements adaptés – Le Phare des Îles

CONSIDÉRANT

la demande de participation financière reçue de l'organisme Le Phare des Îles au Programme de supplément au loyer Québec, administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour huit logements adaptés, avec espaces communs, destinés à des personnes autistes et/ou vivant avec des besoins particuliers dans le cadre de son projet qui s'inscrit dans le développement de l'écoquartier de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT

le manque de logements sur le territoire et en particulier pour ce type de clientèle;

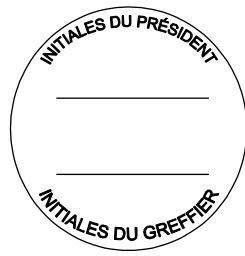
CONSIDÉRANT

la lettre de la SHQ à l'organisme Le Phare des Îles confirmant la réservation de huit unités du Programme de supplément au loyer Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la demande de participation financière au Programme de supplément au loyer Québec pour des logements adaptés pour 5 années, au coût réel, et ce, jusqu'à concurrence de 6 400 \$ par année.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

CM2507-1207

Intention de la Communauté maritime d'établir des sous-catégories au rôle triennal d'évaluation foncière 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 39, s'intitulant *Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* afin de donner de l'autonomie et de nouveaux pouvoirs aux municipalités en matière de fiscalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi il est possible d'ajouter des sous-catégories de taxation;

CONSIDÉRANT le processus d'établissement des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et résidentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil exprime son intention d'ajouter des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et résidentiels à son rôle triennal d'évaluation foncière 2026-2027-2028;

que la Direction des services administratifs et de la trésorerie soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

RESSOURCES HUMAINES

CM2507-1208

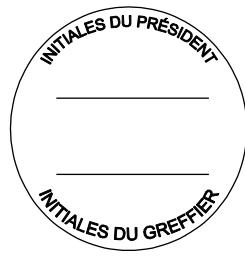
Dépôt de la liste du mouvement de personnel

CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations actuellement en vigueur et plus spécifiquement l'article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la Direction générale pour la période se terminant le 19 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le Service des ressources humaines pour la période se terminant le 19 juin 2025.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM2507-1209

Nomination d'un représentant de la Communauté maritime au sein du conseil d'administration – Centre d'appel d'urgence des municipalités de l'Est du Québec (CAUMEQ)

CONSIDÉRANT la création du Centre d'appel d'urgence des municipalités de l'Est du Québec (CAUMEQ) le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT le demande du 20 juin 2025 faite par le président du CAUMEQ à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, à l'effet de désigner un élu pour siéger au sein de son conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de désigner le président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, M. Antonin Valiquette, pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre d'appel d'urgence des municipalités de l'Est du Québec en tant que représentant de la Communauté maritime.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

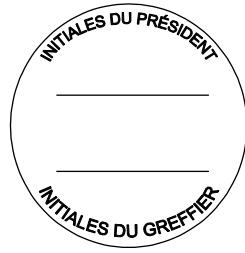
CM2507-1210

Adoption des priorités d'intervention 2025-2026 de la Communauté maritime pour le Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine entend signer l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant également le volet 3 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026 en lien avec le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire Horizon 2025 vise à assurer un développement socioéconomique et culturel dynamique et garantir la qualité de vie des citoyens;



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter les priorités d'intervention 2025-2026 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans le cadre du nouveau Fonds régions et ruralité;

de transmettre ces priorités d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de les publier sur le site Web de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

CM2507-1211

Autorisation de signature – Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité

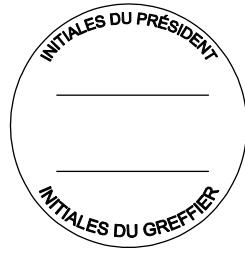
CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le Gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité, est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine lorsque, dans



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil confirme l'adhésion de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine aux objets de l'entente;

que le conseil autorise son président, M. Antonin Valiquette, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CM2507-1212

Adoption du rapport annuel d'activités au 31 mars 2025 – Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé, le 31 mars 2020, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

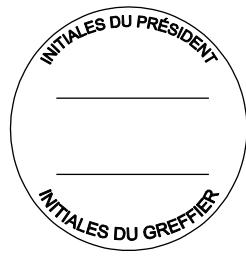
CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'est engagée à déposer, chaque année, auprès du MAMH, un rapport d'activités sur l'utilisation du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (volet 2) des Îles-de-la-Madeleine couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'entente.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

CM2507-1213

Représentation au comité directeur – Fonds régions et ruralité (volet 1) – Rayonnement régional

CONSIDÉRANT le renouvellement du volet 1 – Rayonnement régional du Fonds régions et ruralité (FRR) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui vise à soutenir l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH met en place pour chaque région un comité régional de sélection des projets, que ce dernier est composé notamment des préfets et préfètes de la région et que le ministre responsable de la région ou un membre de son équipe y participe;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dispose de sa propre planification pluriannuelle effectuée dans le cadre de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et que le MAMH propose que le comité de sélection de projets soit composé du président et d'un élu de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional de sélection de projets recommande à la ministre les initiatives régionales à soutenir dans le cadre du volet 1 – Rayonnement régional;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

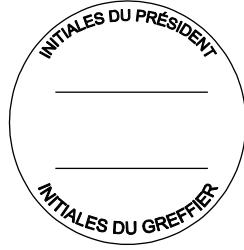
de désigner les personnes suivantes pour représenter la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine au comité régional de sélection des Îles-de-la-Madeleine :

- Antonin Valiquette, président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;
- Johanne Lebel, élue de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

CM2507-1214

Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme de subvention au transport adapté – Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a confié à Transport adapté et collectif des Îles, organisme délégué, l'organisation du transport adapté



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

pour toutes les municipalités du territoire depuis 2002 ainsi que la gestion de ces services;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté le plan de transport et de développement des services en transport adapté incluant le tarif de 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime prévoit contribuer financièrement à hauteur maximale de 100 000 \$ pour le transport adapté en 2025, 102 700 \$ en 2026 et 105 500 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 26 379 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 27 500 en 2025, 28 500 en 2026 et 29 500 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1, exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE,

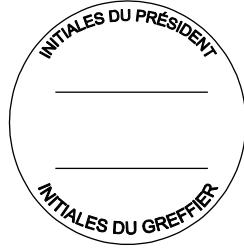
Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la Communauté maritime à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de fonctionnement annuel;

d'approuver le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour 2025, 2026 et 2027 tel qu'il a été déposé par Transport adapté et collectif des Îles, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble du territoire soit desservi par les services;



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

qu'une demande soit faite au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 330 000 \$ pour l'année 2025, à 330 200 \$ pour l'année 2026 et à 330 500 \$ pour l'année 2027;

que le conseil autorise la Direction générale, ou en son absence, la Direction des services administratifs et de la trésorerie, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

CM2507-1215

Adoption du rapport d'intervention 2024-2025 – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé une entente dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), conjointement avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit soumettre un rapport des activités pour l'année 2024-2025 et que celui-ci doit être adopté par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

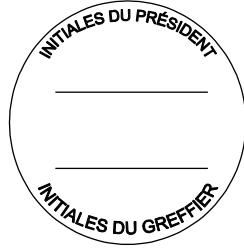
que le rapport d'intervention 2024-2025 soit adopté et transmis au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, conformément aux modalités prévues à l'entente sur l'aménagement durable des forêts;

que le conseil autorise Caroline Richard, directrice des services techniques et des travaux publics, ou en son absence, la Direction générale, à signer tous les documents requis à cette fin.

CM2507-1216

Adoption de la programmation de travaux 2025-2026 – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé une entente dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), conjointement avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit soumettre une programmation des travaux pour l'année 2025-2026 et que celle-ci doit être adoptée par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la programmation des travaux 2025-2026 soit adoptée et transmise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, conformément aux modalités prévues à l'entente sur l'aménagement durable des forêts;

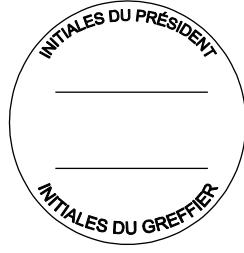
que le conseil autorise la Direction du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ou en son absence, la Direction générale, à signer tous les documents requis à cette fin.

CM2507-1217

Certificat de conformité – Règlement n° 2025-005 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage 2012-002 et le Règlement de construction 2012-004 de la municipalité de Grosse-Île afin de mettre à jour les normes relatives aux bâtiments accessoires et aux serres privées, de mieux encadrer l'entreposage des agrès de pêche, et d'autoriser de nouveaux matériaux de revêtement et certaines structures autoportantes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île a adopté le Règlement n° 2025-005 modifiant le Règlement de zonage 2012-002 et le Règlement de construction 2012-004 de la municipalité de Grosse-Île afin de mettre à jour les normes relatives aux bâtiments accessoires et aux serres privées, de mieux encadrer l'entreposage des agrès de pêche, et d'autoriser de nouveaux matériaux de revêtement et certaines structures autoportantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île demande un certificat de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

CONSIDÉRANT

la recommandation du Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme quant à la conformité de ce règlement aux orientations et aux affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de signifier à la Municipalité de Grosse-Île que le Règlement 2025-005 modifiant le Règlement de zonage 2012-002 et le Règlement de construction 2012-004 de la municipalité de Grosse-Île afin de mettre à jour les normes relatives aux bâtiments accessoires et aux serres privées, de mieux encadrer l'entreposage des agrès de pêche, et d'autoriser de nouveaux matériaux de revêtement et certaines structures autoportantes est conforme aux objectifs, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

cette résolution constitue le certificat de conformité prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2507-1218

Adoption du rapport de la reddition de comptes annuelle au 31 mars 2025 – Fonds régions et ruralité (volet 3) – Signature innovation

CONSIDÉRANT QUE

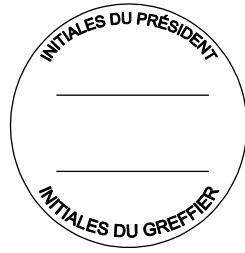
la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé une entente quant au projet « Signature innovation » avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juillet 2022 et qu'un avenant a également été signé le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'

il est prévu à l'entente qu'une reddition de comptes doit être présentée au MAMH chaque année en précisant les détails des projets et des dépenses encourues entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 mars de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte le rapport de la reddition de comptes annuelle du Fonds régions et ruralité (volet 3) – Signature Innovation, couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'entente.

CM2507-1219

Octroi d'un contrat de gré à gré – Nettoyage des surfaces – Centre de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un environnement de travail réduisant les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs est important pour l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QU' un nettoyage professionnel des surfaces intérieures du centre de transfert et de la marquise au bâtiment principal du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) est requis pour y déloger les poussières et les fientes d'oiseaux et que les travaux de nettoyage et de désinfection doivent se faire pendant la nuit pour assurer la poursuite des opérations;

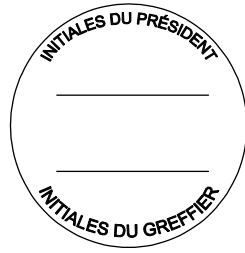
CONSIDÉRANT QU' à la suite de vérifications effectuées récemment, aucune entreprise locale ni aucune équipe de travailleurs municipaux n'est en mesure de procéder au nettoyage et à la désinfection des surfaces intérieures du bâtiment principal du CGMR;

CONSIDÉRANT QU' une proposition d'une entreprise spécialisée affiliée au Groupe urgence sinistre (GUS) provenant de Rimouski a été reçue et est considérée comme adéquate pour répondre aux besoins municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise 9087-6541 Québec inc. (GUS Rimouski), pour le nettoyage et la désinfection des surfaces intérieures du centre de transfert et de la marquise au bâtiment principal du Centre de gestion des matières résiduelles, pour une somme maximale de 115 000\$, plus les taxes applicables.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projet ou, en son absence la Direction des travaux publics, à signer tout document relatif à ce contrat;

de payer cette dépense à même le budget de fonctionnement de la gestion des matières résiduelles.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2507-1220

Approbation du Règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 5 084 400 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est partie à l'entente prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE lors de son assemblée tenue le 21 mai 2025, le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 2025-01 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 5 084 400 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2 »;

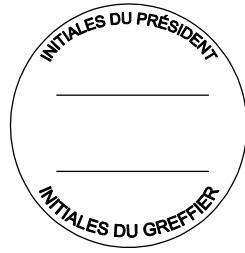
ATTENDU QUE la Communauté maritime a reçu copie du Règlement d'emprunt 2025-01 dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'il s'agit de la deuxième séance ordinaire de la Communauté maritime qui suit la réception de la copie du Règlement d'emprunt 2025-01;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), approuve le Règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie;



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

qu'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire de la Régie.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Sous-catégories au rôle triennal d'évaluation foncière 2026, 2027 et 2028;
- Champ de tir.

CM2507-1221

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 49.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière